

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-03-048-DR/CP

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : RENOUELEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE TARNOS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,
 le 31 mars 2023
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la production de ses repas la Ville de Tarnos a souhaité adhérer au groupement de service zone Pays Basque. Les marchés proposés par ce groupement ne couvrant pas tous les besoins de la ville, il convient de lancer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les produits suivants :

LOT	INTITULE DU LOT
1	Pain et baguettes bio
2	Légumes de 4 ^{ème} gamme
3	Huile biologique



4	Viande de porc biologique
5	Yaourts fermiers
6	Poisson frais
7	Boissons alcoolisées

Le marché débute au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Le montant estimé est de 170 000 euros HT par an.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et l'article R2122-2 relatif au marché passé sans publicité, ni mise en concurrence lors d'une absence d'offre ou lorsque ces dernières sont irrégulières ou inacceptables

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférentes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les futures modifications de contrats pour tous montants inférieur à 5 % du montant du marché initial ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la Ville de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr